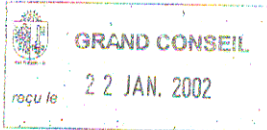




La Conseillère d'Etat

Présidence DJPS
Rue de l'Hôtel-de-Ville 14
Case postale 3962
1211 Genève 3
Tél. (022) 327 25 00
Fax. (022) 327 06 00

Prière de rappeler
la référence ci-dessous
MSP***
Ent-co.dot



10 1173
10 1174
10 1175

POINT 49
de l'Ord. des 24/25 JANVIER
2002

Monsieur Gilbert CATELAIN
Député
Bureau de secteur
Chemin de Poussy 9

1214 VERNIER

**Concerne : Votre interpellation urgente lors de la séance du Grand Conseil du 13 décembre 2001 -
Caisse-maladie des collaborateurs du corps de police et de la prison
de Champ Dollon -**

Monsieur le Député,

Vous avez posé, lors de la séance du Grand Conseil du 13 décembre 2001, plusieurs questions relatives à l'assurance-maladie des collaborateurs de la police et de la prison. Comme je vous l'avais annoncé en séance, je réponds ci-dessous par écrit à votre interpellation urgente.

Le montant des primes payées est le même pour le personnel policier et pour les collaborateurs de la prison. En 2001, pour une franchise à F 400.-, les primes s'élevaient à F 227.90 pour une personne jusqu'à 25 ans et à F 270.60 au-delà de cet âge. Pour 2002, les cotisations seront de F 257.50 (jusqu'à 25 ans) et de F 305.40 (plus de 25 ans).

Le montant relatif au paiement des primes d'assurance-maladie est passé de F 4'152'559 aux comptes 2000 à F 4'672'080 au budget 2001 et à F 5'226'960 au budget 2002. Il faut néanmoins savoir que, dès 2002, les gardes de sécurité diplomatique (GSD) bénéficient également de la prise en charge des primes maladies et frais médicaux, ce qui n'était pas le cas auparavant. Cela représente 60 personnes de plus à assurer, soit un montant d'environ F 220'000. Si l'on tient compte de cet élément, l'augmentation entre les comptes 2000 et le budget 2002 est de 20.6 %.

Sur 1370 ayants droit (police et prison), 105 personnes bénéficient de primes pour les moins de 25 ans, soit 7.66 % des personnes concernées. Si l'on retenait une franchise à F 1'500.- pour ce personnel, l'économie sur les primes serait d'environ F 1'080.- par an et par personne, soit un montant global annuel d'environ F 113'000. En revanche, la franchise à charge de l'Etat serait plus élevée, réduisant d'autant cette économie.

Enfin, le changement de caisse-maladie pour l'assurance du personnel policier et gardien, en raison du nombre de dossiers et du volume de prestations que cela représente, n'est pas aussi facile que pour un individu à titre privé. De plus, toutes les assurances, et plus particulièrement les "petites caisses bon marché" n'ont pas forcément la capacité d'absorber et de traiter autant de dossiers (voir pour exemple le cas de la caisse FTMH qui refuse des membres).

De plus, en raison du montant de primes payées annuellement, le changement d'assureur est soumis aux dispositions de l'accord intercantonal sur les marchés publics (L 6 05) et du règlement sur la passation des marchés publics en matière de fournitures et de services (L 6 05.03). Cela implique, entre autres, de publier un appel d'offres public dans la feuille d'avis officielle. Une telle procédure nécessite une préparation rigoureuse et une gestion très serrée des délais, sachant que les primes pour l'année suivante ne sont connues qu'au cours de la première quinzaine du mois d'octobre et que l'avis de résiliation doit être reçu par l'assurance avant la fin de mois de novembre. Par ailleurs, tant la stabilité de l'assureur actuel que le fait d'obtenir un rabais de 4 % lié à la gestion des frais administratifs paraît encore intéressant pour 2002.

Toutefois, soucieuse comme vous de la bonne gestion des deniers publics, je reconsidérerai la situation avec mes services pour l'année 2003.

Espérant par cette lettre avoir répondu à satisfaction à vos interrogations, je vous prie de croire, Monsieur le Député, à l'assurance de ma considération distinguée.



Micheline SPOERRI